

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DU VAL-SAINT-FRANÇOIS
VILLE DE RICHMOND**

AVIS PUBLIC

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NO. 158
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 108
RELATIF À LA SÉCURITÉ DES PISCINES RÉSIDEN-
TIELLES**

À TOUTES LES PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR
LE PROJET DE RÈGLEMENT NO. 158
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 108
RELATIF À LA SÉCURITÉ DES PISCINES RÉSIDEN-
TIELLES

AVIS est, par la présente, donné par le soussigné **QUE**:

Le conseil municipal, suite à l'adoption par résolution, à sa séance du 7 février 2011, d'un projet de règlement intitulé « Projet de règlement no. 158 modifiant le règlement de zonage no. 108 relatif à la sécurité des piscines résidentielles », tiendra une assemblée publique de consultation le 21 février 2011 à compter de 17 h à la salle du conseil, située au 745, rue Gouin, en conformité des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1);

L'objet de ce projet de règlement est:

- d'intégrer le règlement intitulé « Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles » (L.R.Q., c. S-3.1, a. 1) au règlement de zonage no. 108.

Ce projet contient des dispositions visant l'ensemble du territoire de la ville de Richmond.

L'illustration du secteur concerné peut être consultée au bureau municipal sis au 745 Gouin, Richmond, pendant les heures habituelles d'ouverture du bureau.

Au cours de cette assemblée publique, le maire expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les résidents et organismes de la ville de Richmond désirant s'exprimer à ce sujet.

Donné à Richmond (Québec), ce 9^e jour de février 2011.

Daniel Leduc
Directeur général et secrétaire-trésorier